


**COMMUNE DE FERRIERES**

Place de Chablis, 21

4190 FERRIERES

 ☎ N° d'appel général : 086/40 99 44  
 e-mail : info@ferrieres.be

 Fax : 086/40 99 43  
 086/40 99 65

Présents : F. LÉONARD, Bourgmestre-Président,  
 Y. ROLLIN, J-M DEMONTY, M. DUPONT, Échevins,  
 S. MAQUINAY, Présidente du CPAS-Conseillère,  
 P. MARICHAL, J-M RENARD, B. CAPITAINE, P. KERSTEN, P. SCHMITZ, R. LAMBOTTE, X.  
 MACHIELS, B. BOREUX, Conseillers,  
 T. LARUELLE, Directeur général,

Excusé(s) : R. MARÉCHAL, P. HOTTE, Conseillers,

## PV du Conseil Communal du 18 mai 2017

La séance est ouverte à 20 heures 00

### SÉANCE PUBLIQUE

#### 1. Présentation du CMH : information

##### DÉCIDE :

prend connaissance du rapport concernant l'A.S.B.L. "CMH"

#### 2. Compte communal de l'exercice 2016 : règlement provisoire

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Vu la synthèse analytique rédigée par le directeur financier faisant partie intégrante du compte ;

Attendu que conformément à l'article 74 du R.G.C.C. et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 02/05/2017,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 03/05/2017,

##### DÉCIDE :

à l'unanimité,

Du règlement provisoire des comptes communaux de l'exercice 2016 aux chiffres suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
droits constatés (1)	7.314.961,83 €	2.503.721,99 €
Non-valeurs et irrécouvrables (2)	24.271,77 €	0,00 €
Engagements (3)	5.659.172,90 €	2.503.721,99 €
Imputations (4)	5.369.346,97 €	878.266,70 €
Résultat budgétaire (1-2-3)	1.631.517,16 €	0,00 €
Résultat comptable (1-2-4)	1.921.343,09 €	1.625.455,29 €

Compte de résultats

Il présente un résultat positif de 651.367,46 €

Comptes de résultats	Charges	Produits	Résultats
résultats courant	5.353.186,98 €	5.811.995,21 €	458.808,23 €
résultat d'exploitation	6.323.639,51 €	6.629.799,30 €	306.159,79 €
résultat exceptionnel	589.307,76 €	934.515,43 €	345.207,67 €
résultat de l'exercice	6.912.947,27 €	7.564.314,73 €	651.367,46 €

**Bilan**

Total de l'actif : 42.323.118,11 €

Total du passif : 42.323.118,11 €

En exécution du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les dispositions du livre 1er de la troisième partie relatives à la tutelle telles que modifiées par le décret du 31 janvier 2013, en vigueur depuis le 1er juin 2013, et plus particulièrement les articles L3131-§1er, 1° et L 3132-1, le compte communal sera transmis pour approbation, dans les quinze jours, à la DGO5-direction extérieure compétente, avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 Namur-Jambes

### 3. Fourniture de 5 radars préventifs fixes et 1 mobile - Approbation projet et arrêt des modalités d'exécution

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-015 relatif au marché "Fourniture de 5 radars préventifs fixes et 1 mobile" établi par l'Administration ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.220,00 € hors TVA ou 17.206,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 423/741-52 (n° de projet 20170012) et sera financé par fonds propres/emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

à l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

1. D'approuver le cahier des charges N° 2017-015 et le montant estimé du marché "Fourniture de 5 radars préventifs fixes et 1 mobile", établis par l'Administration. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.220,00 € hors TVA ou 17.206,20 €, 21% TVA comprise.
2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 423/741-52 (n° de projet 20170012).
4. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

### 4. Travaux de voirie : exercice 2017 - Approbation projet et arrêt des modalités d'exécution

#### • **Chapitre 1: Réfection des rues suivantes:**

1. Trou Renard à My (Longueur voirie: 800 m - largeur 3,20 m)
2. Chemin de la Carrière à My (L 600 m - l 3,20 m)
3. La Gloriette à My (L 300 m - l 3,20 m)
4. Voie du Thier (depuis le carrefour avec la rue Au Clocher jusqu'au triangle du Thier) à Ferrières (L 1200 m - l 4,10m)

Attendu que la couche de roulement de cette voirie présente des signes de vétusté la rendant glissante; Qu'il est prévu de fraiser la couche de roulement aux endroits où la chaussée est déformée pour ensuite procéder à un enduisage. En réfectionnant la route de cette manière, les fissures d'usure seront rebouchées rendant à nouveau la voirie complètement étanche.

Certaines mauvaises poches devront également être traitées avant d'enduire la route.

#### • **Chapitre 2: Réfection du chemin Royal et rue de Ferot**

Ces voiries sont en mauvais état.

En effet, à cause d'une utilisation très fréquente par les lignes de bus et autre pour desservir le collège Saint-Roch, la voirie est dégradée.

Il est prévu de fraiser la couche de roulement aux endroits où cela est nécessaire.

Éventuellement traiter une ou l'autre mauvaises poches, tarmaquer sur la même épaisseur et réuniformiser la voirie en pratiquant un enduisage la rendant également à nouveau étanche.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-017 relatif au marché "Travaux de voirie : exercice 2017" établi par l'Administration ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 93.753,25 € hors TVA ou 113.441,43 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 (n° de projet 20170009) et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 9 mai 2017, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Après en avoir délibéré ;

par 8 voix pour (RPF) et 5 voix contre (UGC)

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/05/2017,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 10/05/2017,

#### **DÉCIDE :**

1. D'approuver le cahier des charges N° 2017-017 et le montant estimé du marché "Travaux de voirie : exercice 2017", établis par l'Administration. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 93.753,25 € hors TVA ou 113.441,43 €, TVA comprise.
2. De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
3. De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 (n° de projet 20170009).
5. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

#### **5. Construction d'un préau et d'un abri en annexe à un bâtiment existant (salle de La Charmille) - Rue du Rivage 5, 4190 WERBOMONT - Approbation projet et arrêt des modalités d'exécution**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 27 juin 2016 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Construction d'un préau et d'un abri en annexe à un bâtiment existant - Rue du Rivage 5, 4190 FERRIERES" à Maine&Ma Architectes sprl, Rue du Sept-Septembre, 1 à 4190 Werbomont ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-016 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Maine&Ma Architectes sprl, Rue du Sept-Septembre, 1 à 4190 Werbomont ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 54.819,95 € hors TVA ou 66.332,14 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/723-60 (n° de projet 20160006) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 8 mai 2017, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

A l'unanimité ;

**DÉCIDE :**

1. D'approuver le cahier des charges N° 2017-016 et le montant estimé du marché "Construction d'un préau et d'un abri en annexe à un bâtiment existant - Rue du Rivage 5, 4190 FERRIERES", établis par l'auteur de projet, Maine&Ma Architectes sprl, Rue du Sept-Septembre, 1 à 4190 Werbomont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 54.819,95 € hors TVA ou 66.332,14 €, TVA comprise.
2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/723-60 (n° de projet 20160006).
4. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**6. Niveau primaire - détermination de la population scolaire au 16 Janvier 2017 (551)**

Vu la décision prise par le collège communal en date du 10 Avril 2017 ;

A l'unanimité ;

**DÉCIDE :**

De ratifier la décision du collège communal , soit;

\*Arrêter la situation de la population scolaire au niveau primaire, à la date du 16 janvier 2017, permettant de calculer le capital-périodes applicable du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 inclus, ainsi que la population scolaire au niveau maternel laquelle, ajoutée au primaire, détermine le complément de direction.

**a.- au niveau primaire implantations de**

Années	Bosson	Ferrières	My	Xhoris	
1e année	18	07	07	21	
2e année	07	07	05	29	
3e année	17	10	08	14	
4e année	22	10	09	12	
5e année	18	07	05	15	
6e année	18	07	10	14	
<b>TOTAL :</b>	<b>100</b>	<b>48</b>	<b>44</b>	<b>105</b>	<b>297</b>

**b. au niveau maternel**

1e année	24	11	10	15	
2e année	06	09	03	21	
3e année	20	11	07	19	
<b>TOTAL :</b>	<b>50</b>	<b>31</b>	<b>20</b>	<b>55</b>	<b>156</b>

En conséquence, **DETERMINE** le capital périodes et du reliquat pour l'année scolaire 2017-2018.

Application dès le 1er septembre 2017

Enseignement - niveau primaire : détermination du C-P sur base des élèves inscrits au 16.01.2017

Ecole de :	Elèves au 16.01.17	Nbre de périodes (1)	Nbre titulaires (2)	Ed. Physique (3)	Direction (4)	2ème langue (5)	Solde (6)=(1-2-3)	Aides/ Reliquat <50 élèves	P1-P2 → 30.09
<b>Ferrières 2</b>	(50+100) 150E				<b>18 p</b>				
Bosson	<b>100</b> (40E langues)	<b>132</b>	5 classes <b>120 p</b>	<b>10 p</b>		4 p	2 p	2 p	6 p
<b>Ferrières 1</b>	(31+20+5 5+48+44 +105) 303E				<b>24 p</b>				
Ferrières	<b>48</b> (17E langues)	<b>78</b>	3 classes <b>72 p</b>	<b>6 p</b>		2 p	0 p		6 p
My	<b>44</b> (14E langues)	<b>64</b>	2 classes <b>48 p</b>	<b>4 p</b>		2 p	12 p		6 p
Xhoris	<b>105</b> (27E langues)	<b>136</b>	5 classes <b>120 p</b>	<b>10 p</b>		4 p	6 p	6 p	6 p
<b>p</b>	<b>1DSC</b>	<b>12 p</b>	<b>20 p</b>	<b>12 p</b>	<b>8 p</b>	<b>24 p</b>	<b>15</b>	<b>30</b>	<b>+ 18 p</b>
						<b>titulaires</b>			

## 7. Projet de construction de la Croix-Rouge de Belgique à Aywaille – Accord sur garantie de loyer de MG2 : décision (506.361)[cm]

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 janvier 2017 marquant son accord de principe sur la garantie financière , estimée à 1.629,04€ demandée par la Croix-Rouge pour couvrir le loyer dû pour le Poste Médical de Garde (25.000€/an indexable) sous réserve de l'approbation du Conseil communal et de la tutelle sur l'inscription du crédit en modification budgétaire de l'exercice 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communal d'Aywaille, en séance du 9 février 2017, décidant de sa part de garantie pendant la durée du bail de location ;

Attendu que par ses courriels des 20 février 2017 et 25 avril 2017, la commune d'Aywaille nous informe que les communes d'Aywaille, Sprimont, Esneux, Comblain-au-Pont, Hamoir, et Chaudfontaine ont également marqué leur accord de principe ;

qu'elle confirme à l'ensemble des communes le pourcentage à garantir (pour notre commune : 6,52%) ;

qu'elle nous invite à proposer à nos conseils communaux respectifs d'adopter cette garantie ;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité ;

### **DÉCIDE :**

Article 1er : de garantir, pendant la durée du bail de location (25 ans), 6,52% des 25.000 € du loyer indexable dû par MG2 pour l'occupation des locaux qui seront situés dans la Maison de la Croix Rouge à Playe à partir du moment où l'INAMI ne versera plus la somme de 25.000 € à MG2.

Article 2 le montant nécessaire sera inscrit dans les dépenses de la modification budgétaire de l'exercice 2017 et aux dépenses des exercices suivants.

Article 3 : un extrait de la présente est à transmettre à la commune d'Aywaille pour suivi du dossier.

## 8. Règlement redevance pour travaux effectués par les services communaux: Décision

Vu la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu la circulaire du 30 juin 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2017 ;

Considérant les lourdes charges notamment frais de matériel, de personnel, de véhicule, .... engendrées par certains travaux, rendus nécessaires pour la sécurité, l'hygiène, le bon fonctionnement de la commune, effectués par le personnel communal pour pallier la carence, la négligence de propriétaire (s) privé (s) et qu'il est dès lors indiqué d'en réclamer le coût sous forme de redevance au propriétaire déficient ;

A l'unanimité ;

### **DÉCIDE :**

d'adopter le règlement suivant :

" Règlement redevance pour travaux effectués par les services communaux.

Article 1 : Lorsque les services de la Commune interviennent pour faire face à une situation dont les causes ou les effets ne sont pas imputables à la Commune, il est dû par le propriétaire déficient, une redevance communale pour les prestations assurées par le personnel communal.

Article 2 : Les montants de la redevance sont fixés comme suit :

- 30 € par heure de prestation d'un ouvrier;
  - 35 € par heure d'utilisation d'un camion;
  - 25 € par heure d'utilisation d'une camionnette ou d'un autre véhicule ou de matériel;
- Toute heure commencée est due dans son intégralité.

Article 3 : La redevance est facturée sur base du rapport établi par le responsable du service travaux de la Commune. la redevance est payable au comptant.

Article 4 : A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile. Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

Article 5 : Le présent règlement entre en vigueur 10 jours après sa publication pour une période expirant le 31 décembre 2019 ;

Article 6 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon

## 9. Primes de naissances modifications du règlement : Décision

Vu en cette matière, la dernière délibération du Conseil communal du 17 octobre 1991 modifiée en dernier lieu par celle du 27 mars 2007;

Considérant qu'actuellement les primes de naissance sont versées par chèques circulaires ;  
considérant que ce mode de paiement entraîne des frais de 2,50 € d'émission par chèque et des frais d'encaissement de 1,50 €, soit 4 € par chèques ;

Considérant que la possibilité existe de remplacer ces chèques par des cartes pré-payées dont les frais consistent uniquement à 0,70 € lors de leurs émissions ;

Considérant que ces cartes ne sont disponibles que pour un montant de 50 € et ensuite par tranche de 10 € supplémentaires ;

Considérant qu'il est donc de bonne gestion de modifier le règlement primes de naissance afin de pouvoir bénéficier de cette possibilité ;

A l'unanimité ;

#### DÉCIDE :

De modifier le règlement "Prime communal de naissance" comme suit :

article 1: le deuxième alinéa de l'article 1er du règlement "Prime communal de naissance" du 14 septembre 1977 est remplacé par l'alinéa suivant :

" au 1er janvier 2016, pour le 1er enfant 50 €

un supplément de 10,00 € à ce dernier montant est accordé par enfant supplémentaire."

### 10. Paiement par cartes prépayées Belfius : Décision

Attendu que dans le cadre du règlement prime communale de naissance, la commune doit verser les sommes prévues aux bénéficiaire;

Attendu que la commune souhaite abandonner les chèques circulaires en raison du montant des frais qu'ils entraînent et adopter le système des cartes pré-payées;

considérant que les frais sont de 0,70 € au lieu de 4 € ;

Considérant que Belfius Banque permet ce type de mode paiement;

Considérant que le Conseil a pris connaissance des conditions de fonctionnement et des frais applicable au produit ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/05/2017,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 08/05/2017,

#### DÉCIDE :

à l'unanimité,

d'adopter et d'utiliser les cartes prépayées

d'autoriser le receveur régional à payer les frais inhérents à ce produit.

### 11. Communications et questions diverses

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'il s'indique de porter à la connaissance des mandataires communaux les rapports d'activités des associations pour lesquelles la commune a un intérêt ;

Vu le rapport d'activités 2016 du musée du jouet de Ferrières réceptionné le 31 mars 2017 (**Observation: la page de présentation est celle de l'année dernière, celle de 2016 fait l'objet d'une autre annexe**) ;

Vu le rapport d'activité 2016 du Centre d'Action Laïque de la Province de Liège réceptionné le 30 mars 2017 ;

Vu le rapport annuel 2016 de la Société Wallonne du Crédit Social réceptionné le 28 avril 2017 ;

Vu le rapport d'activités 2016 et le budget 2017 de l'ASBL Télé Service du Condroz (TSC) réceptionné le 4 mai 2017;

#### DÉCIDE :

de prendre connaissance des rapports d'activités 2016 du musée du jouet de Ferrières, du Centre d'Action Laïque de la Province de Liège, de la Société Wallonne du Crédit Social, de l'ASBL Télé Service du Condroz

### 12. Communications d'avis officiels

#### DÉCIDE :

de prendre connaissance des informations suivantes :

- Dotation 2017 de la zone de secours HEMECO par la commune de Ferrières approuvée par le Gouverneur de la province le 15 février 2017

- Plainte contre la rédaction du procès-verbal du Conseil communal du 06/10/2016 : le SPW, en date du 13/04/2017 a notifié qu'il ne pouvait y réserver une suite favorable

- GREOVA : la Maison du Tourisme Ourthe-Vesdre-Ambève est reconnue en qualité d'organisme touristique à dater du 01/04/2017

**13. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2017**

Considérant que le Procès-verbal n'a pas fait l'objet de proposition de modification, celui-ci est approuvé ;

**SÉANCE A HUIS CLOS**

Le huis-clos n'est plus diffusé sur le site Internet,  
pour cause de protection de la vie privée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00

Le Directeur général,

T. LARUELLE

Le Bourgmestre,

F. LÉONARD